

Si je comprends bien la mesure législative, la raison pour laquelle elle a été présentée et pour laquelle on y a inséré cet article sur les exportations était double. Le prélèvement à l'exportation visait les profits excessifs des entreprises d'exportation, d'une part, et deuxièmement, on voulait empêcher le détournement vers les marchés étrangers de biens produits au départ pour le marché canadien. Le prélèvement à l'exportation a donné lieu à des anomalies, que le ministre a corrigées en le supprimant, ce qui nous a ramenés au point de départ et au problème qui existait avant que le prélèvement à l'exportation entre en vigueur.

Quelles sont maintenant les conséquences de la suppression du prélèvement? Premièrement, les entreprises exportatrices pourront réaliser les profits qu'elles veulent, mais je rappelle à la Chambre que le ministre a déclaré, pas ce soir mais antérieurement, que les employés de ces compagnies ne seront pas exemptés des directives.

M. Macdonald (Rosedale): Je l'ai dit ce soir.

M. Broadbent: Le ministre l'a dit ce soir. J'ai lu sa déclaration rapidement et n'ai pas remarqué quand il l'a dit. Le ministre m'a repris. Il a dit ce soir que les employés seront toujours soumis aux directives, mais que les compagnies ne le seront pas, ce qui est au moins conforme au principe de justice approximative qu'on retrouve dans le reste du programme.

Deuxièmement, les entreprises vendant sur le marché d'exportation pourront évidemment réaliser de meilleurs profits que les autres dans la même industrie qui vendent sur le marché canadien. À notre avis, et j'imagine à celui du ministre, cela engendre une situation injuste pour bien des compagnies canadiennes.

Le ministre n'ignore pas que, dans pratiquement toutes les provinces canadiennes, il y a des entreprises qui, dans la même industrie, produisent surtout pour le marché d'exportation et d'autres qui produisent surtout pour le marché intérieur.

L'industrie du papier en est un bon exemple. Cela veut dire que les compagnies qui se trouvent à produire—et maintenant c'est dans le cadre de ce programme—pour le marché d'exportation vont s'attendre, et à juste titre, à certains profits auxquels les compagnies produisant pour le marché intérieur ne pourront pas prétendre. Le ministre pourra répondre qu'il va prévoir des conditions assez vagues et imprécises pour que ces compagnies réinvestissent, mais il n'empêche que même si le gouvernement établit ultérieurement des règlements stricts pour que les compagnies produisant pour le marché de l'exportation réinvestissent leurs profits excédentaires dans l'économie canadienne, ce programme leur accordera quand même un avantage financier par rapport à leurs concurrents du marché canadien. Elles pourront réinvestir leurs profits et cela fournira plus d'emplois, mais cela veut dire également qu'elles auront davantage de possibilités d'avancement et d'expansion que leurs concurrents qui produisent pour le marché intérieur.

Si l'on se place dans un contexte plus vaste que celui des compagnies mêmes, le second point est encore plus grave. Je crois que le député qui a pris la parole avant moi a eu raison de dire qu'à court terme, en raison de la récession mondiale dont nous ne sommes pas entièrement sortis, les compagnies canadiennes n'ont guère l'occasion de diriger

Prélèvement à l'exportation

vers les marchés étrangers la production destinée aux marchés intérieurs afin de réaliser de plus gros profits mais, à mon avis, cela ne vaut qu'à court terme. Ce programme s'appliquera jusqu'à la fin de 1978, et je crois qu'après la déclaration faite ce soir par le ministre, toute compagnie digne de ce nom va chercher à faire des ventes à l'étranger plutôt que des ventes sur le marché intérieur. Je suis pas mal certain que d'ici quelques mois, sinon quelques semaines, nous connaîtrons une assez grave pénurie sur le marché intérieur parce que les compagnies vont avec raison, réorienter leur production vers le marché de l'exportation.

Cela signifie qu'il va falloir imposer une certaine réglementation des exportations, et le ministre aurait dû en parler ce soir, je pense. Sans réglementation, aussi vrai que nous sommes ici ce soir, nous allons connaître de graves pénuries dans nombre de marchés canadiens dans les semaines et les mois à venir. Donc, par cette décision, le problème est tout simplement remis à plus tard; il n'est pas réglé du tout.

Je voudrais citer un passage de la déclaration du ministre, qui figure à la page 2. La dernière phrase du deuxième paragraphe se lit ainsi:

Si l'on découvrait des surplus de bénéfices provenant de l'exportation, ou que ces bénéfices n'étaient pas réinvestis, le gouvernement étudierait à nouveau la question.

● (2030)

Qu'entend-on par «surplus de bénéfices provenant de l'exportation»? Le ministre ne l'a pas dit. Y a-t-il une Société au Canada qui sait quelle sera cette définition? Auparavant, en vertu des directives et dans le règlement spécial concernant la taxe à l'exportation, cela avait été précisé, mais rien ne saurait être plus vague que l'expression «surplus de bénéfices provenant de l'exportation». C'est tout à fait vague, monsieur l'Orateur, et je crois que c'est un tort. Le gouvernement aurait dû donner plus de précisions en annonçant la modification du règlement.

Si le gouvernement intervient, quelle que soit la définition qu'il donne, nous allons connaître un autre exemple de loi «ex post facto». Les sociétés actuellement en exploitation réaliseront un certain niveau de bénéfices sur leurs exportations mais comme, justement, le ministre n'a donné aucune définition, elles ne savent pas à partir de quel niveau il y aura bénéfices excessifs et elles risquent de constater plus tard que l'on prend rétroactivement des mesures à leur égard. Je pense que cette attitude n'est ni sage ni juste.

Enfin, monsieur l'Orateur, il ne faut pas manquer de signaler la situation délicate dans laquelle risquent de se trouver des entreprises qui, aux termes de la loi actuelle et dans certaines circonstances—c'est-à-dire avant la déclaration de ce soir—allaient être autorisées à vendre leurs produits sur le marché intérieur au cours du marché international.

Je renvoie votre Honneur à la page 19 du Livre blanc intitulé «Offensive contre l'inflation». À la rubrique «Exportation» on peut lire:

Si une entreprise peut montrer à la Commission anti-inflation que le fait de ne pas fixer le même prix pour le marché intérieur et le marché international peut se révéler très ennuyeux ou nuire à l'intérêt national, cette entreprise ne sera pas réputée avoir dérogé aux lignes directrices, même si elle marque tous ses produits aux prix internationaux; toutefois, elle sera assujettie à un prélèvement spécial sur tous ses bénéfices.